

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Rémy Langevin et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 20 NOVEMBRE 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-423

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **130, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 850**
- **165, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 844**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 novembre 2017

Dépôt de la liste datée du 16 novembre 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 20 novembre 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2017-424

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

2017-425

Nomination de M. Marc Langlois à titre de maire suppléant et de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2017-426

Nomination des membres du conseil municipal sur les différents comités ou organismes partenaires de la Ville de Montmagny et reconduction du mandat de M^e Marcel Morin à l'Office municipal d'habitation

2017-427

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2017

2017-428

Confirmation de contributions à divers organismes et appropriation de financement

2017-429

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2017-430

Autorisation à La Grande Guignolée des médias - Activité de financement « Stop payant »

2017-431

Autorisation à la firme Cegertec inc - Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques (MDDELCC) – Ajout d’un système de désinfection UV à l’usine de traitement de l’eau potable

- 2017-432 Autorisation de demandes de soumissions – Fourniture de produits chimiques et d’un inhibiteur de corrosion pour le traitement de l’eau potable
- 2017-433 Reconduction du contrat avec Univar Canada Ltée - Fourniture de soude caustique pour l’usine de filtration – Année 2018
- 2017-434 Reconduction du contrat avec Marquage et Traçage du Québec inc. – Lignage de rues – Année 2018
- 2017-435 Reconduction du contrat avec Labo S. M. inc. – Services professionnels de contrôle de qualité par un laboratoire d’essai – Année 2018
- 2017-436 Confirmation de la Ville de Montmagny – Réalisation des projets acceptés dans le cadre du programme *Fonds des petites collectivités*
- 2017-437 Mandat à l’Union des municipalités du Québec pour l’achat de carburants en vrac
- 2017-438 Vente du lot 2 611 949 à Les Entreprises J.F.E. inc. – Vente pour taxes
- 2017-439 Demande de dérogation mineure – 130, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 850
- 2017-440 Demande de dérogation mineure – 165, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 844
- 2017-441 Adoption du Règlement numéro 1100-154 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d’ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l’usage « habitation de 4 à 6 logements »
- 2017-442 Adoption du Règlement numéro 1500-7-1 amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l’usage « industrie à nuisance limitée », afin d’y autoriser en plus les usages « industrie à nuisance élevée » et « industrie de transformation du bois »

Période de questions

- 2017-443 Levée de la séance

Et j’ai signé à Montmagny, ce dix-septième jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l’urbanisme, certifie sous serment d’office, que l’avis de convocation, l’ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Rémy Langevin, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves

Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 17 novembre 2017 à 15h 49.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 novembre 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Rémy Langevin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Sur invitation de M. le maire, chacun des membres du nouveau conseil municipal, tour à tour, prend brièvement la parole.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 suivant l'ajout des sujets suivants :

2017-443 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13

2017-444 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **130, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 850**
- **165, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 844**

À la demande de M. le maire, M. Simon L'Allier, urbaniste, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 16 NOVEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 16 NOVEMBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 20 NOVEMBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2017-424

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-425

NOMINATION DE MONSIEUR MARC LANGLOIS À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU MAIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Marc Langlois, conseiller municipal du district numéro 6, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 21 novembre 2017 et se terminant le 12 novembre 2018.

2. De nommer également M. Marc Langlois à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2017-295 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser le maire, M. Rémy Langevin, ou le maire suppléant, M. Marc Langlois, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Langlois et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Langlois, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-426

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS OU ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET RECONDUCTION DU MANDAT DE M^e MARCEL MORIN À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction des nouveaux membres du Conseil municipal de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le mandat du troisième représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation vient à échéance le 31 décembre 2017;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer, à compter de la présente résolution, les membres du Conseil municipal suivants comme représentants de la Ville de Montmagny sur les comités ou organismes partenaires ci-après énumérés :

MEMBRES DU CONSEIL	COMITÉS	ORGANISMES PARTENAIRES
M. Rémy Langevin, Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de finances et infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité de police - Comité de gestion de l'entente intermunicipale avec Cap-Saint-Ignace en matière de protection contre les incendies - Comité de relations de travail, cols blancs et cols bleus - Comité de sécurité civile et incendie * Conformément à la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au <i>Règlement municipal concernant la régie interne du conseil municipal</i>, le maire fait partie d'office de tous les comités de la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc. - Comité de sécurité publique de la MRC de Montmagny - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny - MRC de Montmagny
M. Gaston Morin Conseiller du district 1	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif d'urbanisme - Comité d'aménagement du territoire - Comité de sécurité civile et incendie - Comité de police 	<ul style="list-style-type: none"> - Corporation Camping Pointeaux-Oies inc. - Office municipal d'habitation de Montmagny
M. Jessy Croteau Conseiller du district 2	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif d'embellissement - Comité consultatif d'urbanisme - Comité d'aménagement du territoire - Comité de santé et sécurité au travail des cols bleus 	<ul style="list-style-type: none"> - Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc. - Société d'histoire de Montmagny inc.
M. Yves Gendreau Conseiller du district 3	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif en développement touristique - Comité consultatif régional de la traverse de l'Isle-aux-Grues - Comité des finances et infrastructures - Comité des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Carrefour mondial de l'accordéon - Les Arts de la scène de Montmagny inc.

MEMBRES DU CONSEIL	COMITÉS	ORGANISMES PARTENAIRES
M. Bernard Boulet Conseiller du district 4	- Comité de sécurité civile et incendie - Comité des ressources humaines - Comité de santé et sécurité au travail des pompiers	- Festival de l'oie blanche inc. - Fondation pour la préservation de la faune et de la culture - Société de développement économique de Montmagny
Mme Sylvie Boulet Conseiller du district 5	- Comité consultatif de la culture - Comité consultatif de la famille et des aînés - Comité de santé et de sécurité au travail des cols blancs	- Office municipal d'habitation de Montmagny (OMH) - Transbelimont inc. - Comité d'admissibilité de Transbelimont inc. - Transport collectif de la MRC de Montmagny
M. Marc Langlois Conseiller du district 6	- Comité consultatif en développement touristique - Comité des finances et infrastructures - Comité de la caisse de retraite des employés de la Ville de Montmagny	- Société de développement économique de Montmagny inc. - Comité de revitalisation du centre-ville

ladite résolution remplaçant toute autre nomination antérieure d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal sans modifier toutefois les nominations d'autres représentants de la Ville non-membres du Conseil municipal.

2. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par les membres du Conseil et liées à leur participation à diverses rencontres ou activités du ou des comités ou organismes partenaires au sein desquels ils sont nommés; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

3. De reconduire jusqu'au 31 décembre 2019 ou d'ici la constitution de l'Office Régional d'Habitation le mandat de M^e Marcel Morin comme troisième représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montmagny.

4. De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du Conseil municipal et aux employés cadres de la Ville de Montmagny de même qu'aux différents comités ou organismes partenaires concernés.

Adoptée

2017-427

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 octobre 2017 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-428

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES ET APPROPRIATION DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de 24 545 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Maison de Secours La Frontière	Remboursement d'une partie des frais de location d'une salle au Centre des Migrations – Souper annuel de financement – Le 30 septembre 2017	02-530-00-973	345 \$
Brigade scolaire de Montmagny	Subvention d'opérations 2017-2018	02-290-01-973	500 \$
Le Trait d'Union	Activité de sensibilisation à la prévention du suicide « Je nage pour la vie » - Remboursement d'une partie des frais de location de la piscine Guylaine Cloutier – Le 7 avril 2018	02-701-11-973	700 \$ (environ) soit 80 % de la facture totale Payable sur présentation de la facture acquittée
Tournoi national Opti Pee Wee de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'édition 2018	02-701-92-973 (année 2018)	3 000 \$
Canards Illimités Canada	Contribution aux coûts des travaux additionnels pour la consolidation des digues au marais de Montmagny	02-701-92-973	5 000 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Enfants d'oeur	Contribution pour l'aménagement de deux sentiers urbains multisports sur le territoire de Montmagny	02-701-92-973	15 000 \$ (sur confirmation de la réalisation du projet)
TOTAL :			24 545 \$

2. D'autoriser conséquemment le transfert au poste budgétaire 02-701-92-973 d'un montant de 10 000 \$ à partir du poste 02-701-62-973 et d'un montant de 5000 \$ à partir du pote 02-701-92-992.

3. D'approprier également un montant de 5000 \$ à même les recettes non budgétées, au poste budgétaire numéro 01-211-10-000, pour l'imputer au poste budgétaire 02-701-92-973.

4. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

Adoptée

2017-429

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 11 394,15 \$ se détaillant comme suit :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Légion Royale Canadienne, filiale 150 Bernatchez de Montmagny	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe au nom de la Ville de Montmagny – Jour du Souvenir 2017	02-110-00-351	75,00 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 8 cartes – Gala - Prestige Desjardins 2017 – Le 17 novembre 2017 à Montmagny	02-110-00-351	720,00 \$ (taxes incluses)
Québec Municipal	Adhésion au bulletin électronique « Québec municipal » pour l'année 2018	02-110-00-494	1 149,75 \$ (taxes incluses)
Union des municipalités du Québec	Adhésion pour l'année 2018	02-110-00-494	6 776,22 \$ (taxes incluses)
	Inscription de 3 membres du Conseil municipal aux assises annuelles – Du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau	02-110-00-455	2 673,18 \$ (taxes incluses)
TOTAL :			11 394,15 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

Adoptée

2017-430

AUTORISATION À LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT « STOP PAYANT »

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement La Grande Guignolée des médias désirent à nouveau cette année tenir une activité de type « stop payant » le jeudi 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser les organisateurs de l'événement La Grande Guignolée des médias à tenir une activité de financement de type « Stop payant », de 6 h à 10 h, le jeudi 7 décembre 2017, aux intersections suivantes, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'événement est doté des couvertures d'assurance responsabilité civile nécessaires :

- Intersection boulevard Taché Est / avenue de la Fabrique ;
- Intersection boulevard Taché Ouest / chemin des Poirier ;
- Intersection 4^e Rue / 6^e Avenue.

2. De transmettre copie de la présente résolution à La Grande Guignolée des médias, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-431

AUTORISATION À LA FIRME CEGERTEC INC - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – AJOUT D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a mandaté la firme Cegertec inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie visant à apporter des modifications afin d'optimiser le traitement de l'eau potable à l'usine municipale;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du MDDELCC est nécessaire pour l'ajout d'un système de désinfection UV à l'usine découlant de ce mandat;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la firme d'ingénieurs Cegertec inc. à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire nécessaire à l'émission par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation en vue de l'ajout d'un système de désinfection UV à l'usine municipale de traitement de l'eau potable et à déposer les plans et autres documents requis à cette fin.

2. De confirmer l'engagement de la Ville à :

- a) transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, un document signé attestant de leur conformité par rapport à l'autorisation délivrée par ledit ministère ;
- b) utiliser et entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées aux documents fournis par le manufacturier et dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- c) assurer le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues, le cas échéant;
- d) mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

3. De transmettre copie de la présente résolution au MDDELCC, à Cegertec inc. et au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-432

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'UN INHIBITEUR DE CORROSION POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions dans les dossiers ci-après :

- 1.1. fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide pour le traitement de l'eau potable pendant l'année 2018 avec option de reconduction du contrat pour l'année 2019;
- 1.2. fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour le contrôle de la corrosion du réseau d'aqueduc.

2. De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-433

**RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC UNIVAR CANADA LTÉE -
FOURNITURE DE SOUDE CAUSTIQUE POUR L'USINE DE FILTRATION -
ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Univar Canada Ltée pour la fourniture de la soude caustique nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable, octroyé par la résolution 2016-489, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit le droit pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2018, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par cette entreprise qui a d'ailleurs respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2018, le contrat octroyé par la Ville de Montmagny le 28 novembre 2016 à l'entreprise Univar Canada Ltée pour la fourniture de la soude caustique nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable, et ce, aux mêmes conditions et au prix soumis par cet adjudicataire à même sa soumission pour cette année d'option.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Univar Canada Ltée de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-434

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. – LIGNAGE DE RUES – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le contrat octroyée par la résolution 2014-109 à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny viendra à échéance le 31 décembre 2017, soit à la fin de la première option de reconduction exercée par la Ville comme le prévoyait le devis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par cette compagnie et qu'elle souhaite exercer son option de reconduction pour l'année 2018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une nouvelle période d'un an, soit pour l'année 2018, le contrat octroyé le 9 avril 2014 à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny, et ce, aux mêmes conditions et au prix soumis par cet adjudicataire à même sa soumission pour cette année d'option.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Marquage et Traçage du Québec inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-435

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC LABO S. M. INC. – SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DE QUALITÉ PAR UN LABORATOIRE D'ESSAI – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la firme Labo S. M. inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai, octroyé par la résolution 2017-219, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit le droit pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2018, aux mêmes prix et conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par cette entreprise qui a d'ailleurs respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2018, le contrat octroyé le 17 mai 2017 à la firme Labo S. M. inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai, et ce, aux mêmes prix et conditions.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Labo S. M. inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-436

CONFIRMATION DE LA VILLE DE MONTMAGNY – RÉALISATION DES PROJETS ACCEPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé l'octroi de subventions à la Ville de Montmagny dans le cadre du programme d'aide financière *Fonds des petites collectivités* pour la réalisation de quatre projets sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 5 novembre 2017, le gouvernement souhaite obtenir la confirmation de la part du nouveau Conseil municipal de son intention de réaliser les quatre projets pour lesquels la Ville de Montmagny recevra une subvention;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'intention du Conseil municipal de la Ville de Montmagny de réaliser les quatre projets pour lesquels une subvention lui a été accordée dans le cadre du programme d'aide financière *Fonds des petites collectivités*, soit :

- a) remise en état de la piscine municipale intérieure Guylaine-Cloutier (résolution 2016-341);
- b) remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies (résolution 2016-342)
- c) remise en état de l'aréna municipal (résolution 2016-345);
- d) construction d'un sentier récréatif « circuit des trois ponts » (résolution 2016-347).

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adoptée

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # CAR-2016, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de ces articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2016, à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2019;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récéité au long.
2. Que la Ville de Montmagny joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires à ses activités.
3. Que la Ville de Montmagny s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.
4. Que la Ville de Montmagny, considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Que la Ville de Montmagny s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requises pour ses activités. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ.

6. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-438

VENTE DU LOT 2 611 949 À LES ENTREPRISES J.F.E. INC. – VENTE POUR TAXES

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre pour taxes, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et avec la procédure d'adjudication déjà effectuée, à Les Entreprises J.F.E. inc. :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 611 949 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, à l'adresse civique 250, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec), G5V 3R8, selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

2. D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente pour taxes, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

Adoptée

2017-439

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 130, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 612 850

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 130, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment commercial, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 130, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment commercial, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments, conditionnellement à ce que les manœuvres à réaliser pour accéder à l'aire de chargement et de déchargement en façade du bâtiment soient obligatoirement effectuées sur le terrain privé et non dans l'emprise de la rue et que l'entrée charretière ne soit pas localisée face au débarcadère.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-440

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 165, RUE ST-JEAN-BAPTISTE OUEST – LOT 2 612 844

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 165, rue St-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial d'une hauteur maximale de 14 mètres et de trois étages plutôt que d'une hauteur maximale de 9 mètres et de deux étages et demi, tel que l'exige la grille de spécifications pour la zone Rd-26 où se situe le projet et à laquelle réfère l'article 4.6 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 165, rue St-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment multifamilial d'une hauteur maximale de 14 mètres et de trois étages plutôt que d'une hauteur maximale de 9 mètres et de deux étages et demi, tel que l'exige la

grille de spécifications pour la zone Rd-26 où se situe le projet et à laquelle réfère l'article 4.6 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-441

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-154 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE RcMP-24 L'USAGE « HABITATION DE 4 À 6 LOGEMENTS »

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1100-154 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-442

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-7-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-7 LUI-MÊME AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE », AFIN D'Y AUTORISER EN PLUS LES USAGES « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE » ET « INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS »

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1500-7-1 amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « Industrie à nuisance élevée » et « Industrie de transformation du bois », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 21 août 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-443

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Cc-21, Rb-118, Rb-121 ET Sa-13

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13.

Le projet de règlement est aussi présenté par la greffière conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-444

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Cc-21, Rb-118, Rb-121 ET Sa-13

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones Cc-21, Rb-118, Rb-121 et Sa-13.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 18 décembre 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Gaston Caron – 19, Couillard-de-Beaumont, à Montmagny - Sujet :
Résolution 2017-426 – Nomination des membres du Conseil au sein de divers comités
et organismes

2017-445

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 20 novembre
2017, à 20 h 45.

Adoptée

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017.

MAIRE
